

Bureau du 11 septembre 2018

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 12
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20180442
APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CÉVENNES AU MONT LOZÈRE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 5 septembre 2018, s'est réuni le 11 septembre 2018 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Laurent BELIER, suppléant de M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Thomas VIDAL, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC, a donné pouvoir à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le préfet de région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le préfet de région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac Trois Rivières

Tel : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes.parc.national.fr • info@cevennes.parc.national.fr

Vu la délibération en date du 28/05/2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes *des Cévennes au Mont Lozère* autorisant le président à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve la convention d'application 2017-2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de charte du Parc national des Cévennes, avec la Communauté de communes *des Cévennes au Mont Lozère* ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE

Le président du bureau,

Henri COUDERC 

CONVENTION D'APPLICATION

2017-2020

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



ENTRE

la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère, représentée par son président, M. Alain LOUCHE, et dénommée ci-après « la collectivité », d'une part,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Henri COUDERC, et sa directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après « l'établissement public », d'autre part,

C

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTRE



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du xx/xx/2018 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2018 autorisant le maire à signer la présente convention,

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra être révisé à mi-parcours.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard 31 décembre 2020.

Article 4 – Gouvernance

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent assure un relais des actions entreprises et des informations auprès du conseil municipal et de la population.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

Article 5 - Communication

- **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- installant en entrée d'agglomération le **panneau *Commune du Parc national des Cévennes***,
- utilisant sur ces supports de communication le **logo *Commune du Parc national des Cévennes***.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

- **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à, le .../...../.....

Le président de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère

M. Alain LOUCHE

**Le président du Conseil d'administration
du Parc national des Cévennes**

M. Henri COUDERC

**La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

Mme Anne LEGILE

PROGRAMME D' ACTIONS 2017-2020

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Est désigné comme élu référent : Jean Hannart 	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> Est désigné comme délégué territorial référent : Mariane Benoit 	
Élaboration du document d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> En cas de projet de PLUI, associer l'établissement public dès le début de la démarche pour définir un PLUI compatible avec les orientations de la charte. Prendre en compte les enjeux de la trame verte et bleue (TVB), du pastoralisme, de la publicité... 	<i>Engagement de la charte Mesure 4.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner techniquement la collectivité tout au long de la démarche : appui à la rédaction du cahier des charges, porter à connaissance, traduction personnalisée des orientations de la charte, participation aux réunions techniques... 	Les autres personnes publiques associées
Réglementation de la publicité	<ul style="list-style-type: none"> Lancement d'une opération de recensement des pré-enseignes pour remplacement par un SIL 	<i>Engagement de la charte Mesure 7.3.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement pour la coordination avec les partenaires Mise à disposition de la charte signalétique <i>Cœur de village</i> 	STAP 48, CD 48, intercommunalités, DDT
Protection des rapaces	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la présence de périmètres de quiétude dans les actions et projets, notamment règlementer la circulation et informer les porteurs de projets pouvant porter atteintes aux rapaces. 	<i>Mesure 2.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> Informers sur le dispositif des périmètres de quiétude Suivre et actualiser la méthodologie d'élaboration Suivre tout ou partie des périmètres de quiétude (selon moyens disponibles) 	Associations locales de protection de l'environnement, animateurs Natura 2000
Zone d'Activité du champ du Bluech	<ul style="list-style-type: none"> Programmation de l'utilisation de la ZAE 	<i>Axe 2</i>	<p><i>Pour mémoire, un accompagnement sur l'intégration architecturale et paysagère a déjà été réalisé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Apporter à la collectivité une expertise technique en matière d'écologie et de biodiversité 	Associations locales de protection de l'environnement, Les autres personnes publiques associées

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Valorisation des centres-bourgs	<ul style="list-style-type: none"> • Animation d'une mission « centre-bourgs » 	<i>Orientation 4.1 Mesures 4.2.1 et 4.2.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner sur la méthodologie et sur un plan technique au sein d'un réseau de partenaires 	ATCC CAUE DDT CD 48
Structuration et valorisation d'un réseau de chemins de randonnée	<ul style="list-style-type: none"> • S'engager dans le portage et la restructuration de son réseau de promenade et randonnée (PR) suivant le protocole défini conjointement par l'établissement public, les CD et CDT • Poursuivre la qualification du réseau de sentiers existants avec l'établissement public/ADRT-CDT/CD • Assurer l'entretien des sentiers retenus dans le réseau qualifié • Produire les éléments nécessaires au renseignement de la plateforme <i>Destination Parc national</i> 	<i>Mesure 7.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner sur la méthodologie • Expertiser les itinéraires • Valoriser les sentiers, notamment sur la plateforme <i>Destination Parc national</i> • Valoriser les sentiers au travers des outils élaborés en commun avec les partenaires ADRT/CDT/CD 48 (topo guides, etc.) 	CD 48, Lozère Tourisme

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<p>Promotion de la destination Parc national des Cévennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre d'une convention d'application avec l'établissement pour le développement de la destination Parc national des Cévennes : • Intégrer la destination <i>Parc national des Cévennes</i> et ses valeurs dans la stratégie touristique du territoire en lien avec l'office de tourisme compétent • Conduire des actions participant à la construction de l'offre et la promotion de cette destination 	<p><i>Mesure 7.3.1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de la convention d'application avec les communautés de communes pour le développement de la destination Parc national des Cévennes : • Mettre à disposition des outils pour la promotion de la destination • Financer des projets participant à la construction ou la promotion de la destination • Organiser des formations sur les enjeux et les actions menées par l'établissement public en faveur du tourisme durable, ouvertes aussi à l' élu référent de la collectivité 	<p>Région Occitanie et CRT, CD 48, Lozère Tourisme</p>
<p>Transformation, circuits courts et agriculture biologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier conjointement avec l'établissement les projets ou actions pouvant faire l'objet de partenariat 	<p><i>Mesures 5.2.1 et 5.2.2</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner techniquement la collectivité pour le lancement et le suivi du projet • Mettre en réseau la collectivité avec les autres partenaires concernés 	<p>Chambres d'agriculture, COPAGE, DDT, SAFER</p>

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Terra rural	<ul style="list-style-type: none"> • Associer l'établissement public à l'ensemble du projet • Monter des projets en cohérence avec la Charte : <ul style="list-style-type: none"> • Vers une solution d'abattage local et coopératif pour les éleveurs de petits ruminants • Vers une fabrication locale expérimentale de produits pour la phytothérapie et l'aromathérapie en élevage, à partir des plantes des Cévennes • Vers la création d'un troupeau d'intérêt collectif et la reconquête d'espaces pastoraux dans les Hauts Gardons. 	<i>Mesure 5.2.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer activement aux démarches Terra Rural en place • Apporter un appui technique pour les dossiers de candidature • Mettre en réseau les différents animateurs Terra Rural à l'échelle du Parc à travers l'organisation de journées d'échanges et d'informations thématiques 	Chambres d'agriculture, Sud & Bio, DDT, Région Occitanie, CD 48
Site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet »	<ul style="list-style-type: none"> • Portage de l'animation du site Natura 2000 • Associer l'établissement aux travaux et projets via les propositions figurant en annexe 	<i>Mesures 2.2.2 et 2.2.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au comité de pilotage • Associer l'animateur du site via les propositions figurant en annexe. 	
L'Espinassas	<ul style="list-style-type: none"> • Finaliser les opérations engagées autour de la propriété communautaire : sentier d'interprétation de la pierre sèche, cheminements avec intégration paysagère • Associer l'établissement au pilotage des actions 	<i>Mesure 4.2.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement technique au suivi et à la mise en œuvre des projets 	Opérateurs présents sur le site (ABPS, restaurant, association), Commune de Ventalon...

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Élimination des épaves	<ul style="list-style-type: none"> • Co-organiser avec l'établissement, une fois par an, une opération d'élimination des épaves (en zone cœur et zone d'adhésion): • Identifier les épaves et les propriétaires en zone d'adhésion • Identifier un lieu de dépose pour enlèvement ultérieur par une structure de collecte agréée • Envoi d'un courrier aux propriétaires • Présence le jour de collecte d'un élu 		<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les épaves et propriétaires en zone cœur • Aide à l'élaboration d'un courrier avec rappel à la Loi (épaves et véhicules hors d'usage) et des enjeux • Organisation de la collecte avec une structure agréée • Présence d'un agent le jour de collecte 	Les communes de la CC

* L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national.

ANNEXE

Animation du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet »

Le territoire s'est fixé pour objectif dans la charte de devenir une référence en matière de connaissance partagée du territoire ; il présente une biodiversité remarquablement riche, fortement liée aux activités humaines qui façonnent ce territoire depuis des centaines d'années.

Les collectivités porteuses de sites Natura 2000 sont, tout comme l'établissement, des acteurs majeurs pour la connaissance de la biodiversité du territoire. Une mise en synergie des moyens et un partenariat sont recherchés.

La communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère assure le portage de l'animation du site.

Le bilan pour la période 2014-2016 permet de faire état de multiples actions menées en partenariat dans des domaines aussi variés que des actions de sensibilisation (rallye nature, poster nature, week-end châtaignier, etc.), des expertises écologiques préalables ou non à des opérations de gestion-restauration (MAEC), des actions de suivis (gîtes à chiroptères) et inventaire (Ecrevisse à pieds blancs), des évaluations des incidences, et enfin l'amélioration de connaissances au titre de certaines pratiques (canyoning).

Pour la période 2017-2020, l'établissement souhaite accompagner cet effort en :

- Permettant à l'animateur du site Natura 2000 de bénéficier de formations dispensées par l'établissement public du PNC sur la biodiversité : 2 jours agents/an mutualisés pour tous les animateurs Natura 2000 présents sur territoire de l'EP PNC (faire remonter les besoins en thématiques de l'année n en fin d'année n-1).
- L'informant sur les prospections naturalistes de l'EP PNC concernant le site Natura dont il a la responsabilité.
- Partageant les protocoles en œuvre sur le territoire du PNC qui concernent les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Participant au Forum sur l'Eau prévu en 2019, sur ses champs de compétences ou en partenariat avec les structures intéressées sur des projets d'animation.
- Montant en partenariat avec les structures intéressées des projets d'animation à destination de publics scolaires ou publics cible : continuer notamment la co-organisation du Rallye Nature.
- Permettant de contribuer à la stratégie scientifique de l'EP PNC au travers de la participation du Président du Copil à la commission Biodiversité.
- Réfléchissant à des doctrines et démarches partagées (exemple : étude canyoning).
- Se concertant pour l'accompagnement mutuel de programmes type Terra rural.
- Se concertant sur la gestion des habitats et des espèces (ex. PNA/Odonates, projet Rosalie des Alpes, etc.).